

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 22 MARS 2018

Etaient Présents 52 titulaires, 1 suppléant, 15 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CAS AUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Jean-Michel IDOIBE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Lydie CAMPELLO, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Mailys DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Robert BAREILLE, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Paule BERGES	à	Elisabeth MEDARD
	Michel NOUSSITOU	à	Pierre CASABONNE
	Claude LACOUR	à	Michel CONTOU-CARRERE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
	Jean LASSALLE	à	Jacques MARQUEZE
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Gérard ROSENTHAL
	Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Denise MICHAUT
	Maité POTIN	à	André LABARTHE
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Anne BARBET	à	Marylise GASTON
	Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE
	Dominique FOIX	à	Henriette BONNET
	Cédric PUCHEU	à	Lydie CAMPELLO
	Auréli GIRAUDON	à	Robert BAREILLE

Suppléants : Didier ISSON suppléant de Patrick MAUNAS

Absents : Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

RAPPORT N°31-180322-URB-

LÉES-ATHAS : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



M. MIRANDE rappelle que la Commune de LÉES-ATHAS a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 16 juin 2009 afin de définir les conditions du développement urbain dans le cadre de contraintes paysagères et environnementales, d'assurer la pérennité de l'agriculture, et de mettre en place des outils de maîtrise foncière.

Ainsi, les principaux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont les suivants :

- Laisser des possibilités de changements de destination de bâtiments agricoles vers de l'habitat,
- Etudier la possibilité d'un projet de revitalisation économique et résidentielle du bourg d'Athas,
- Sécuriser une liaison entre les bourgs de Léés et d'Athas,
- Améliorer les conditions de communications numériques (Internet et téléphonie mobile) sur l'ensemble des zones habitées du territoire,
- Favoriser une légère augmentation de la population résidente,
- Favoriser les activités de pleine nature (randonnée, ski de randonnée, usage des cabanes de berger comme lieu de bivouac) tout en préservant les lieux d'intérêt environnemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-21, L. 153-22, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont Oloronais approuvé en Conseil Communautaire du 29 septembre 2010, maintenu et mis en révision par délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2016,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et sa compétence en matière d'aménagement de l'espace pour conduire les actions d'intérêt communautaire relatives notamment au Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LÉES-ATHAS en date du 16 juin 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal de LÉES-ATHAS en date du 24 janvier 2013 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LÉES-ATHAS en date du 21 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LÉES-ATHAS en date du 2 août 2017, autorisant la Communauté de Communes du Haut-Béarn à achever la procédure d'élaboration du PLU engagée par la commune avant le transfert de compétence à l'échelle intercommunale,

Vu les avis des personnes publiques associées, consultées conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme et dont la Commune a reçu les réponses de : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) service Aménagement/Urbanisme/Risques et unité Planification, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricole et Forestier (CDPENAF), de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, du Réseau de Transport d'Electricité (RTE), de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF), de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau, en date du 7 août 2017 désignant Madame Michèle BORDENAVE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté N°555/CCPVHB/2017 de M. le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, en date du 9 août 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU de LÉES-ATHAS,

REÇU

Le - 3 AVR. 2018

SOUS-PRÉFECTURE
SAINT-MARTIN-DE-BÉARN

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 septembre au 9 octobre 2017 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur lequel a émis un avis favorable avec recommandations sur le projet de PLU,

Vu la présentation des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur, en Conférence Intercommunale des Maires le 8 février 2018.

Vu la dérogation préfectorale en date du 20 mars 2018 permettant de déroger au principe d'urbanisation limitée dans la commune de LÉES-ATHAS, non couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Vu l'accord du Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn sur cette dérogation à l'urbanisation limitée conformément à l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme, au titre de sa délégation de représentation de l'EPCI porteur du SCoT du Piémont Oloronais,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU telles que présentées en Conférence des Maires du 8 février 2018.

Considérant que ces adaptations mineures apportées au PLU arrêté ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet,

Considérant que le projet de PLU de la Commune de LÉES-ATHAS tel qu'il est présenté en Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité



- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LÉES-ATHAS tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que conformément à l'article R. 151-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de LÉES-ATHAS et au siège de la Communauté de Communes du Haut-Béarn durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **DIT** que Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie de LÉES-ATHAS, au Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn à Oloron-Sainte-Marie (9, rue de Révol) et à la Sous-Préfecture d'Oloron-Sainte-Marie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le résumé non technique ainsi que le dossier de PLU sont téléchargeables sur le site Internet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (page dédiée à la Commune de LÉES-ATHAS) :

<https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/lees-athas.html>

(Onglet bleu « télécharger » situé sur le côté droit de la page).

Un exemplaire du PLU est tenu à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires au Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes (9, rue de Révol 64400 Oloron-Sainte-Marie).

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 22 mars 2018

Suivent les signatures

Affiché le 03.04.18

Le Président

Daniel LACRAMPE



REÇU
Le - 3 AVR. 2018
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE